BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « LOGISTIQUE »

- Session 2001 -

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Epreuve : B1 : Cadre Économique et Juridique de l'activité Professionnelle

UNITÉ: U 12

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Après lecture et analyse des documents 1 et 2, en vous appuyant sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes.

- 1 Expliquez le titre « CASINO filialise sa logistique ».
- 2 Est-ce la première filialisation entreprise par CASINO? Justifiez.
- 3 Cette filiale, EASYDIS, ne va-t-elle travailler que pour CASINO? Justifiez.
- 4 Pourquoi parle-t-on de polyvalence affichée par l'entreprise?
- 5 Afin de mobiliser la totalité des infrastructures, CASINO prévoit, éventuellement, une croissance externe.
 - a) En quoi consiste la croissance externe pour une entreprise?
 - b) Quelle distinction faites-vous entre croissance externe et externalisation?
- 6 Quelles sont les raisons qui amènent une entreprise à externaliser certaines activités ? (3 raisons au moins).

PARTIE JURIDIQUE

L'entreprise NORLOG est un prestataire logistique qui travaille essentiellement avec deux clients de la région.

18 personnes sont actuellement salariées de NORLOG.

Adjoint du responsable de cette entreprise, vous devez préparer le passage aux 35 heures hebdomadaires imposées par la loi.

À l'aide des documents 3 à 6 et de vos connaissances, vous répondez aux questions suivantes :

- 1. Qui est à l'origine de la loi sur les 35 heures?
- 2. Quel est l'intérêt de cette loi?
- 3. À quelles entreprises s'est imposé le passage aux 35 heures au 1^{er} février 2000?
- 4. Quelles peuvent être les différentes modalités de mise en place des 35 heures dans une entreprise ?
- 5. À quelle date l'entreprise NORLOG doit-elle mettre en place les 35 heures ?
- 6. Analyser et commentez le document 6.
- 7. Comment sont actuellement gérées les périodes de pointe chez NORLOG?
- 8. Pour les gérer au mieux, quel dispositif pourrait être mis en place? Expliquez ce dispositif.

DOCUMENT 1

Casino filialise

sa logistique

vec la création début mars d'Easydis, c'est un prestataire pas comme les autres qui entre sur le marché de la logistique. Le nouveau-né dispose en effet d'ores et déjà dans son berceau d'un effectif de 2 700 personnes, de 500 000 m² de surface d'entrepôts et d'un volume d'affaires réalisé de... 2 milliards de francs. En fait, aucune magie n'entoure cette naissance car Easydis n'est rien d'autre que le produit de la filialisation des activités logistiques du groupe Casino! Le premier des grands distributeurs français à avoir entrepris ce type de démarche. Notons au passage que l'enseigne avait déjà filialisé son activité transport avec la création d'Hestia en 1995.

Une expérience logistique dans la viande, la restauration, le bricolage...

Pour lui, les savoir-faire logistiques accumulés au fil du temps par ses équipes dans de nombreuses filières très différentes les unes des autres forment un des atouts majeurs du nouveau prestataire.

Un know-how* diversifié qui incite Fernand Médina** à afficher des fortes ambitions pour Easydis: « D'ici deux ans nous devrions atteindre 250 millions de francs hors groupe, et 550 millions de francs trois ans plus tard ». Il faut dire que le prestataire a d'ores et déjà signé cinq contrats importants et dédié 30 000 m² pour le compte de tiers. Le fait qu'il s'agisse de clients industriels, opérant notamment dans le conditionnement et dans la fabrication de matériels de plein air, entérine dès maintenant la polyvalence affichée par l'entreprise.

Dans le courant de l'année, l'entreprise compte embaucher une dizaine de personnes dans des fonctions technico-commerciales. Principales cibles visées: l'agroalimentaire, les biens d'équipements, les industries de luxe et des nouvelles technologies, ainsi que les enseignes spécialisées. Si, en termes d'infrastructures, les moyens actuels du prestataire ne sont pas à 100 % mobilisés en permanence pour le compte de Casino, une croissance externe n'est naturellement pas écartée même s'il s'avère probable que de nombreux contrats seront issus d'opérations d'externalisation, et passeront donc par la reprise en main d'effectifs et de surfaces existants.

Laurent SCHWARTZ

Logistique Magazine - nº 146 - Avril 2000

* Know-how: savoir faire

** Coordinateur logistique et transport chez Casino

DOCUMENT 2

Jusqu'à fin 1997, DEC, Distribution Européenne de Cosmétiques, gérait elle-même la distribution de ses produits. Mais au 1^{er} janvier 98, elle optait pour l'externalisation et basculait sa gestion sur une plate-forme logistique contrôlée par Mory.

Repères

Afin d'optimiser la distribution de ses produits, DEC a abandonné sa gestion en propre au profit d'une plate-forme gérée par un prestataire. C'est donc Mory, qui, depuis plus d'un an, a pris en charge la réception, le stockage, la préparation de commandes et la livraison des gammes DEC.

Logistique Magazine - Juillet/Août 1999

DOCUMENT 3

Extrait

NOTE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE N° 213 Décembre Janvier 1999

Loi sur les 35 heures, Un levier de lutte contre le chômage

Une loi basée sur la négociation

La période actuelle engage les entreprises et les salariés dans de très actives négociations ou pour certains « irréductibles » dans une phase d'attentisme d'ici à 2000, date à laquelle la durée tégale du travail passera de 39 à 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés.

DOCUMENT 4

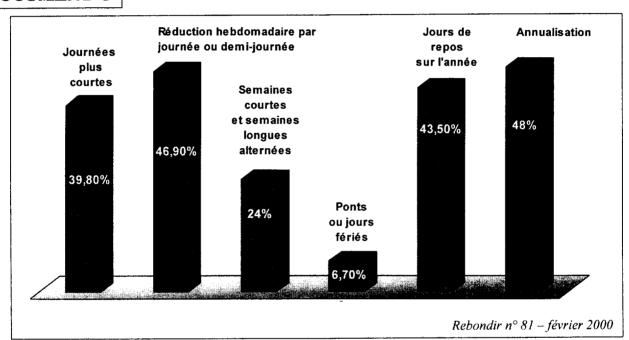
La durée annuelle du travail

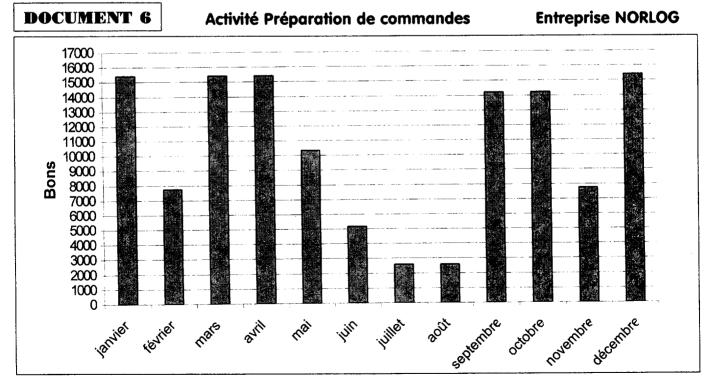
Selon la seconde loi Aubry, pour les entreprises qui organisent leur décompte du temps de travail à l'année, 1 600 heures représentent la nouvelle durée légale du travail. Les employeurs peuvent donc organiser le travail sur la base de 1 600 heures par an, au lieu de 35 par semaine, mais uniquement dans le cadre d'un accord collectif prévoyant un décompte annuel du temps de travail.

Le particulier N° 930 B Mars 2000

DOCUMENT 5

LES MODALITÉS DES 35 HEURES





Gestion des périodes

En période de pointe :

Appel à des intérimaires

Recours à des heures supplémentaires

En période creuse :

Congés payés

4/4